



**DEPARTEMENT
DU CANTAL**

ARRÊTÉ

Arrêté modifiant l'annexe 1 intégrée à l'arrêté n° 24-0675 du 14 mars 2024

**Portant réglementation permanente de la circulation hors agglomération sur les sections des
Routes Départementales n° 13, n° 50, n° 250 et n° 801 dans le périmètre de la
Commune de Vabres**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Règlement de Voirie Départementale,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

VU l'arrêté du Conseil départemental n° 25-0892 du 02 avril 2025, portant délégation de signature de
Monsieur le Président du Conseil départemental aux Directeurs et Chefs de services départementaux,

VU l'arrêté n° 24-0675 du 14 mars 2024 portant réglementation permanente de la circulation hors
agglomération sur les sections des Routes Départementales n° 13, n° 50, n° 250 et n° 801 incluses
dans le périmètre de la Commune de Vabres,

Considérant la nécessité d'instaurer une limitation de tonnage sur la route départementale n° 50,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Adjoint des Mobilités,

ARRÊTE

Article 1 : Une limitation de tonnage de 19 t des véhicules est mise en place sur la RD 50 du PR 8+307 (VC vers Les Vabres) au PR 9+976 (La Voreille).

Article 2 : L'annexe 1 intégrée à l'arrêté n° 24-0675 du 14 mars 2024 est abrogée et remplacée par l'annexe 1 jointe au présent arrêté.
Les autres prescriptions de l'arrêté n° 24-0675 du 14 mars 2024 sont inchangées.

Article 3 : Les nouvelles prescriptions entreront en vigueur dès la pose des panneaux par les agents du Département.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Cantal,
 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Monsieur le Maire de la Commune de Vabres
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Cantal
 - Monsieur le Coordinateur Territorial de Saint-Flour
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

AURILLAC, le **07 MAI 2025**

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur des Mobilités


Philippe FABREGUE

Département du Cantal

Commune de Vabres

Annexe n° 1 jointe à l'arrêté de circulation du

**Instaurant des prescriptions particulières sur les Routes Départementales n°13, n°50, n°250 et
n°801
hors agglomération avec les voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire
de la Commune de Vabres**

2-1 Prescriptions sur la RD 50

<p>Prescription Situation</p> <p>sens de circulation d'application de la prescription Sens 1 : sens des P.R. croissants Sens 2 : sens des P.R. décroissants</p>
<p>Limitation de tonnage à 19 t du PR 8+307 (VC Les Vabres) au PR 9+976 (La Voreille) dans les deux sens de circulation</p>

Version n° 2 de l'annexe n° 1 approuvée par l'arrêté n°
et intégrée à l'arrêté général initial n° 24-0675 du 14 mars 2024

en date du